

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE****Séance du 15/07/2024****OBJET : Indemnisation d'un particulier suite à accident de véhicule****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 22****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 08/07/2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée en cours de séance), Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

**Absents excusés :** Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Didier RICHERD

**Procurations :**

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET

Karim MOYENIN OUARDI à Pascal ANTHOINE

Roseline MHARI AGOURRAME à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Le 30 juillet 2023, un administré de la commune a subi un dommage sur son véhicule suite à la chute d'une partie d'un arbre place des Frères Fournet (capot, portière conducteur, rétroviseur droit, aile et feu gauche). Le sinistre a été déclaré à notre assurance.

Cependant, lorsqu'un arbre de la voie publique tombe sur un usager ou son véhicule, la responsabilité de l'administration ne sera engagée à l'égard de la victime que s'il est établi que cette chute résulte d'un défaut d'entretien normal, en raison du fait qu'elle était prévisible. Le critère déterminant est l'état apparent de l'arbre : en l'espèce, visuellement et photo à l'appui, les arbres de la place Fournet apparaissent sains et droits, feuillus et sans signe extérieur de dépérissement. L'assurance ne prend donc pas à sa charge les dommages subis par ce jeune ansois sur son véhicule.

059/2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 069-216900092-20240715-0592024-DE



Il y a cependant un lien de causalité réelle entre l'état de l'arbre (mentionné sur le constat amiable « malade et creusé, qui doit être coupé le 02/08/2023 ») et le dommage subit. Cet arbre a d'ailleurs bien été coupé le 02/08/2023.

Une estimation des travaux en réparation nécessaires pour le véhicule ayant été réalisée par un expert automobile, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une indemnisation à la victime.

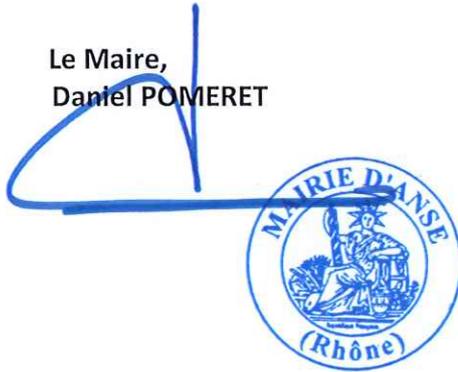
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des votants**

**1°) ACCORDE** une indemnité de 1500€ maximum à la victime (Monsieur J.), qui sera versée sur présentation de la facture et du véhicule réparé

**2°) DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024

**3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND